

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 14 janvier 2019

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 14 janvier 2019 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert et Richard Gauthier.

Était absent le conseiller Louis Fillion.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Denis Marion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et son suivi;
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 et son suivi sur les prévisions budgétaires 2019;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 et son suivi;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;
 - 7.2 Demande d'autorisation du comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville;
 - 7.3 Relocalisation de la bibliothèque dans la sacristie de l'église de Saint-Aimé et Massueville;

8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du règlement no 463-19, établissant les taux de taxes, les tarifs 2019 et les conditions de leur perception;
 - 8.2 Avis de motion - Projet de règlement 267-19-02 modifiant le règlement 267-86 ayant pour objet de fixer les taux admissibles pour la compensation des services municipaux;

9. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - décembre 2018;
 - 9.2 Offre de service pour la mise à jour du plan de zonage en PDF;

10. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
 - 10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - décembre 2018;

11. ADMINISTRATION

- 11.1 Présentation des comptes à payer du mois de décembre 2018;
- 11.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 décembre 2018;
- 11.3 Dépenses incompressibles;
- 11.4 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;
- 11.5 Adjudication du financement du règlement d'emprunt no 460-18 et du renouvellement du financement du règlement d'emprunt 422-10;
- 11.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 729 500 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019 (référence aux règlements d'emprunts no 402-10 et 460-18);
- 11.7 Demande à Emplois d'été Canada 2019;
- 11.8 Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ;
- 11.9 Demande d'aide financière - Gala de reconnaissance scolaire de l'École secondaire Bernard-Gariépy;
- 11.10 Demande d'aide financière - Association de Hockey Mineur des Villages;
- 11.11 Renouvellement de l'adhésion de la Société historique Pierre-de-Saurel;
- 11.12 Autorisation signature - AccèsD Affaires;
- 12. Période de questions;
- 13. Affaires nouvelles;
- 14. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2019-01-001 2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.
Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-002 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et son suivi (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 3 décembre 2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 3 décembre 2018 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-003 **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 et son suivi sur les prévisions budgétaires 2019** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 10 décembre 2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;

Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 10 décembre 2018 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-004 **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 et son suivi** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 10 décembre 2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;

Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)

- Lettre de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec nous informant d'un dépôt bancaire d'un montant de 4 500 \$ faisant suite à notre demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide pour la préparation aux sinistres. (208-141);

CORRESPONDANCE

- 1. COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY :** Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022. (114-230);
- 2. M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL :** Transmission des règlements nos 294-18, 295-18 et 296-18 établissant des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau; no 297-18 modifiant le règlement numéro 250-16 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC. (114-241); - Courriel par lequel nous est transmise une correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la nouvelle législation et le nouveau cadre réglementaire régissant le développement et la mise en valeur des hydrocarbures.(114-241); - Résolution no 2018-11-417 concernant la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique. (114-241); - Copie de la résolution 2018-11-414 concernant l'autorisation de signer l'entente de partenariat relative à la fourniture des services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019, soit 100 \$ pour 4 heures de service à la municipalité de Massueville. (501-103);

3. **AZIMUT DIFFUSION** : Lettre de remerciement pour l'implication financière de la municipalité. (114-400);
4. **REVENU QUÉBEC** : Confirmation du numéro de préparateur et la série qui nous est réservée pour la transmission des relevés 1. (207-111);
5. **QUÉBEC-DIRECTION DES INFRASTRUCTURES** : Lettre nous demandant une copie du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées. (208-141);
6. **VILLE DE SOREL-TRACY** : Transmission de leur résolution no 2018-12-868 concernant la déclaration universelle d'urgence climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES). (709-103);
7. **GOVERNEMENT DU QUÉBEC** : Lettre de l'attaché politique du premier ministre du Québec accusant réception de notre résolution 2018-12-171 en appui au maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario. (114-250); - Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les paramètres financiers visant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023. (208-141); - Lettre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informant que la performance de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles lui a valu en 2018 une subvention de 520 613.31 \$. (706-101);
8. **R.I.P.I.** : Copie du procès-verbal du 19 novembre 2018. (114-245);
9. **R.A.R.C.** : Copie du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018. (114-245);
10. **JEAN-BERNARD ÉMOND, DÉPUTÉ DE RICHELIEU** : Courriel de son attachée de presse, madame Virginie Brault-Lafleur, concernant la facturation des municipalités desservies par la S.Q., nous mentionnant que le gouvernement du Québec accordera une aide financière ponctuelle de 33,1 M\$ aux municipalités desservies par la S.Q. (501-103);
11. **ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC** : Lettre nous mentionnant que Éco Entreprises Québec finance 100% des coûts nets efficaces et performants de la collecte sélective et que nous recevrons en début d'année la compensation 2018. (706-105);
12. **CENTRE SPORTIF DU CÉGEP DE SOREL-TRACY** : Présentation du bilan 2018. (401-130);
13. **SÉCURITÉ PUBLIQUE** : Lettre nous mentionnant que notre facture 2019 pour les services de police de la Sûreté du Québec est estimée à 29 723 \$ incluant l'aide financière. (501-103);
14. **CABINET DU PREMIER MINISTRE DU CANADA** : Lettre confirmant la réception de notre résolution concernant le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario. (114-250);
15. **LE SAURELOIS** : Réception du volume 45. (114-400);
16. **COUR MUNICIPALE SOREL-TRACY** : Présentation des nouveaux frais effectifs le 1^{er} janvier 2019. (105-150);
17. **CAN-EXPLORE, NORDIKEAU ET AKIFER** : Invitation à une journée de formation

ayant pour thème l'eau et les infrastructures, le 30 janvier 2019. (709-114);

18. GROUPE FBE BERNARD EXPERTS : Offre de services professionnels concernant la protection des sources d'eau potable et les compensations financières. (114-300);

19. FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-AIMÉ : Résolution 2018-65 concernant l'entreposage des livres de la bibliothèque municipale. (114-400).

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

6. Rapport du maire

Aucun rapport n'est déposé à cette séance.

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument verbalement les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois décembre 2018.

Rés. 2019-01-005

7.2 Demande d'autorisation du comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville (c.c. | 114-400)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande du Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste.

Au terme de la lecture,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville à :

- Utiliser la halle au Carré Royal entre les rues Cartier et Durocher;
- Occuper le Carré Royal du 20 au 23 juin 2019 au soir;
- Vendre des boissons gazeuses et alcoolisées ainsi que de la nourriture;
- Organiser un bingo au parc du Carré Royal durant les festivités;
- Avoir accès aux rues de la Municipalité du Village de Massueville, y compris la partie sous la responsabilité du ministère des Transports, pour le déroulement des défilés.

QUE le Comité devra préalablement obtenir l'autorisation du Comité de gestion du parc et de la halle et celle de la Municipalité de Saint-Aimé en ce qui concerne les activités se déroulant sous la halle et au Carré Royal, un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et l'autorisation du ministère des Transports en ce qui concerne les rues dont il a la responsabilité, et aviser la Sûreté du Québec des dates des événements et du défilé.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-006 **7.3 Relocalisation de la bibliothèque dans la sacristie de Saint-Aimé et Massueville**

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution reçue de la Fabrique de Saint-Aimé et Massueville concernant la relocalisation de la bibliothèque dans la sacristie de l'église.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les conditions globales de la résolution de la Fabrique de Saint-Aimé en date du 7 janvier 2019, sous réserve de préciser certains détails dans le bail.

Adopté à l'unanimité

8. RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2019-01-007 **8.1 Adoption du règlement no 463-19, établissant les taux de taxes, les tarifs 2019 et les conditions de leur perception (c.c. |105-131)**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les tarifs pour les services et les différentes compensations et autres modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 par monsieur le conseiller René Lalancette;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 a été publié en date du 29 novembre 2018 tel que stipulé par la Loi;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés, ces taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

Pour les immeubles résidentiels, non résidentiels, industriels et agricoles:

- Taxe foncière générale: 1.167 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Terrains vagues desservis: 2.334 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 - TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES - SERVICE À LA DETTE

Pour financer les dépenses relatives aux dettes de la Municipalité, découlant de règlements d'emprunt, il est imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier de 2018, sur tout immeuble imposable, une taxe foncière spéciale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux suivants:

- Règlement d'emprunt no 367-02 0.016 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 422-10 0.105 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 456-17 0.047 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 5 - TAXES SPÉCIALES POUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière :

- Réserve financière - Usine d'épuration 0.055 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière - Camion 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière - Matériel informatique 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 6 - TAXES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

SECTION I

INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, on définit comme suit les termes suivants :

1. **« Unité d'occupation »** : Une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;
2. **« Unité d'occupation résidentielle »** : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle désigne toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un appartement en copropriété (condominium) occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ni tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.
3. **« Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) »** : De façon générale, une unité d'occupation ICI désigne toute industrie, commerce et institution,

y compris les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

4.

5. « **Unité d'évaluation construite** » : Unité d'évaluation imposable sur laquelle est construit tout genre de bâtiment, garage, remise, entrepôt, etc. ayant une valeur imposable au rôle d'évaluation.

6. « **Bac destiné aux matières résiduelles** » : Bac roulant fait de matière plastique d'une capacité d'au plus 360 litres et destiné à recevoir les matières résiduelles suivantes :

- les produits résiduaires solides à 20⁰ C, combustibles ou non, provenant de l'activité des ménages et des établissements industriels, commerciaux et institutionnels, plus précisément et d'une manière non limitative :
 - i) les ordures ménagères comprenant les résidus de cuisine, les matières servant à l'emballage de denrées consommables et les objets brisés;
 - ii) les cendres et mâchefers éteints et refroidis, comprenant les produits de combustion du charbon et du bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage et les résidus d'incinération des ordures ménagères;
 - iii) les matières commerciales constituées des résidus de l'activité des différents circuits de distribution et de vente de biens et/ou de services;
 - iv) les matières résiduelles industrielles : les déchets des établissements industriels provenant des activités administratives et de gestion.

SECTION II

1. Taxe - Fourniture d'eau, tarif de base et débit mesuré par un compteur d'eau

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2019, sur toutes les unités d'occupation imposables sur lesquelles est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, occupé ou vacant, une taxe pour la fourniture de l'eau de 50 \$, taux de base pour 70 mètres cubes.

Tarif - débit d'eau mesuré par un compteur d'eau

Nonobstant le tarif de base, lorsque l'eau fournie par la Municipalité du Village de Massueville, mesurée par un compteur d'eau, dépasse le nombre de mètres cubes de base, le tarif pour la consommation supplémentaire est de 0,70 \$ par mètre cube supplémentaire.

Tarif - Bouvry Export Calgary ltée

Dans le cas de l'immeuble dont le matricule est 4986 22 1767, le taux de base ne s'applique pas. Toutefois, le tarif pour la fourniture de l'eau mesurée par chacun des compteurs d'eau, dès le premier mètre cube, est de 0,70 \$ par mètre cube.

2. Taxe - Déchets domestiques, collecte sélective et collecte des déchets organiques

Aux fins de financer le service d'enlèvement des déchets, le service de collecte sélective et le service de collecte des matières organiques, il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2019, sur toutes les unités d'occupation imposables inscrites au rôle

d'évaluation en vigueur, situées sur le territoire de la municipalité, sur lesquelles est construit un bâtiment, occupé ou vacant, un tarif de 120 \$.

Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétées par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60 \$ du (1^{er} janvier au 30 juin 2019) et 35 \$ (1^{er} juillet au 31 décembre 2019) par année, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédent du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être étiqueté par un autocollant délivré par la Municipalité et attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Cas particuliers

Lorsque, au cours de l'exercice financier de 2019, un bâtiment est construit ou démoli ou rendu inutilisable à la suite d'un incendie, on établit alors le tarif pour la compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets en calculant ou en ajustant, selon le cas, le tarif applicable, proportionnellement à la partie de l'exercice financier non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification du rôle d'évaluation foncière.

La Municipalité crédite le compte relatif à l'immeuble ou rembourse le trop-perçu ou procède à l'envoi d'un compte, selon le cas, selon les modalités prévues aux articles 245 à 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 7. PAIEMENT PAR VERSEMENTS ÉGAUX

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 8. DATES DE VERSEMENTS

La date d'échéance du versement unique ou du premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Cependant, la date ultime à laquelle peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est de plus ou moins 105 jours qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7, 8 et 9 s'appliquent à tout supplément de taxes ou de compensations découlant d'une modification au rôle ou d'une disposition du présent règlement qui prévoit la possibilité d'exiger un tel supplément durant l'exercice financier. Cependant, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est 30 jours après le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans

le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 11. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 14 janvier 2019, sous le numéro de résolution 2019-01-007.

Adopté à l'unanimité

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

8.2 Avis de motion – Projet de règlement 267-19-02 modifiant le règlement 267-86 ayant pour objet de fixer les taux admissibles pour la compensation des services municipaux (c.c. | 105-131)

Monsieur le conseiller Richard Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le projet de règlement no 264-19-02 modifiant le règlement 267-86 ayant pour objet de fixer les taux admissibles pour la compensation pour les services municipaux.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

9. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – décembre 2018 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois de décembre 2018 est déposé au Conseil.

Rés. 2019-01-008 9.2 Offre de service pour la mise à jour du plan de zonage en PDF (c.c. | 701-111)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

De mandater Géomont pour produire et livrer le plan de zonage en PDF après la modification des règlements, soit la mise à jour du PDF du plan (mars 2013) au montant de 330 \$ plus les taxes applicables.

Afin de donner application à la présente résolution, le montant est disponible au poste budgétaire suivant : « *Honoraires professionnels* » (02-610-00-410-00).

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - décembre 2018 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois de décembre 2018 est déposé au Conseil.

11. ADMINISTRATION

Rés. 2019-01-009 11.1 Présentation des comptes à payer du mois de décembre 2018 (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018.
Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 décembre 2018.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 105 677.04 \$

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1800303	R.I.P.I. (quote-part décembre 2018).....	4 998.24
C1800304	Danis Construction inc. (décompte progressif no 2-rue Cartier).....	77 693.33
C1800305	Manon Paulhus (ménage bureau du 30 novembre 2018).....	183.96
C1800306	La Capitale Assureur (assurances collectives - décembre 2018).....	850.54
C1800307	R.A.R.C. (consommation d'eau- novembre 2018).....	3 594.28
C1800308	École secondaire Fernand Lefebvre (don gala coup de cœur 2019)	50.00
C1800309	Fabrique St-Aimé et Massueville (loyer biblio-décembre 2018 20 jours).....	174.20
C1800310	Municipalité de Saint-Aimé (photocopies pour budget 2019).....	75.00
C1800311	Petite caisse (affranchissement et courrier recommandé)	13.55
C1800312	R.A.R.C. (compteur au 266, Saint-Louis)	21.00
C1800313	Annie Pronovost (correction documents année 2018)	294.62
C1800314	Groupe Environnex (analyses mensuelles-novembre 2018)	574.88
C1800315	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion).....	41.00
C1800316	Danis Construction inc. (pavage trottoirs rue Montcalm).....	1 432.02
C1800317	Quincaillerie Yamaska inc. (binder, réduit, tape boulon, local loisirs).....	77.15
C1800318	Buropro Citation (lecture copieur au 24-11 et 24-12 2018)	252.47
C1800319	Alain L'Heureux (loyer biblio décembre 2018 - 11 jours)	95.80
C1800320	Québec Municipal (cotisation 2019)	96.75

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 14 janvier 2019**

3675

C1800321	Petite caisse (remboursement location salle de l'école-ménage fait à 50%)	30.00
C1800322	Groupe Environex inc. (analyses mensuelles décembre 2018)	114.98
C1800323	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion).....	35.00
C1800324	Francis Lapointe-Lamoureux (location salle école-décembre 2018)	150.00
C1800325	Francine B. Lambert (remboursement ménage salle de l'école).....	60.00
L1800143	FondAction (cotisations REER novembre 2018).....	400.00
L1800144	Ministre du Revenu du Québec (remises novembre 2018)	3 298.54
L1800145	Receveur général du Canada (remises novembre 2018)	1 207.48
L1800146	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER novembre 2018)	300.00
L1800147	Hydro-Québec (600, rue Royale-30 novembre 2018).....	2 479.57
L1800148	Hydro-Québec (éclairage public - 30 novembre 2018)	515.64
L1800149	TéluS (cellulaires-18 novembre au 17 décembre 2018)	232.06
L1800150	Visa Desjardins (journal municipal nov. 2018, timbre et conversion PDF) ...	177.81
L1800151	Visa Desjardins (matériaux-réparation sous-sol loisirs).....	318.82
L1800152	Hydro-Québec (246, rue Bonsecours- 3 décembre 2018).....	1 207.29
L1800153	Hydro-Québec (378, Bonsecours- 3 décembre 2018).....	30.56
L1800154	Hydro-Québec (599, Royale-3 décembre 2018)	288.74
L1800155	Hydro-Québec (rue Durocher- 10 décembre 2018)	46.80
L1800156	Hydro-Québec (rue Varennes - 10 décembre 2018).....	112.57
L1800157	Hydro-Québec (rue Varennes -10 décembre 2018).....	33.27
L1800158	Fondaction (cotisations REER-décembre 2018)	260.00
L1800159	Ministre du Revenu du Québec (remises décembre 2018).....	2 748.30
L1800160	Receveur général du Canada (remises décembre 2018).....	1 010.82
L1800161	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER - décembre 2018).....	100.00
Total :		105 677.04 \$

11.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 décembre 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à titre informatif, l'état des activités financières de la fin d'année temporaire, 2018.

Rés. 2019-01-010 **11.3 Dépenses incompressibles** (c.c. | 207-120)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, de même que la secrétaire adjointe, à payer les factures pour les dépenses suivantes, durant l'année 2019, sans attendre l'autorisation du conseil:

- Salaires et vacances des employés et élus;
- Remise des retenues sur les salaires aux gouvernements, FTQ et la CSN;
- Tous les services de communication tels que le téléphone et les cellulaires;
- Électricité;
- Visa;
- Frais de poste;
- Immatriculation;
- Service de la dette;
- Loyer de la bibliothèque;
- Quote-part des différents organismes tels que la Régie d'Incendie et la Régie d'Aqueduc, la bibliothèque, le comité du Parc et les Loisirs de Saint-Aimé et Massueville, la Sûreté du Québec et la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité

11.4 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

(c.c. | liste)

Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, la municipalité du Village de Massueville dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Danis construction inc.	438 573 \$	Travaux sur les rues de Varennes et Saint-Nicolas et rue Cartier
GAD Brouillard	33 553 \$	Déneigement des rues 2017-2018

Rés. 2019-01-011

11.5 Adjudication du financement du règlement d'emprunt no 460-18 et du renouvellement du financement du règlement d'emprunt 422-10

(c.c. | 11.42 & 105-131)

ATTENDU QUE le Village de Massueville a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 729 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 100 \$	2,50000 %	2019
63 200 \$	2,60000 %	2020
65 700 \$	2,75000 %	2021
67 900 \$	3,00000 %	2022
471 600 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,53700

Coût réel : 3,41804 %

2 - CAISSE DESJARDINS

61 100 \$	3,44000 %	2019
63 200 \$	3,44000 %	2020
65 700 \$	3,44000 %	2021
67 900 \$	3,44000 %	2022
471 600 \$	3,400000 %	2023

Prix : 100,0000

Coût réel : 3,44000 %

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 14 janvier 2019

3677

3- BANQUE ROYALE DU CANADA

61 100 \$	3,63000 %	2019
63 200 \$	3,63000 %	2020
65 700 \$	3,63000 %	2021
67 900 \$	3,63000 %	2022
471 600 \$	3,63000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du Village de Massueville accepte l'offre qui lui est faite par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 pour la somme de 729 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 422-10 et 460-18. Ces billets sont émis au prix de 98,53700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale des billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés.
Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-012

11.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 729 500 \$ (référence règlement d'emprunt no 422-10 et 460.18) qui sera réalisé le 22 janvier 2019
(c.c. | 11.4.2 & 105-131)

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Massueville souhaite emprunter par billets un montant total de 729 500 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunt (n°)	Pour un montant de (\$)
422-10	187 500 \$
422-10	439 200 \$
460-18	102 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro 422-10 et 460-18, le Village de Massueville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 14 janvier 2019**

3678

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 janvier 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	61 100 \$	
2021.	63 200 \$	
2022.	65 700 \$	
2023.	67 900 \$	
2024.	70 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	401 300 \$	(à renouveler en 2024)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 422-10 et 460-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité

Rés.2019-01-013 **11.7 Demande à Emplois d'été Canada pour 2019** (c.c. | 208-141)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada afin d'engager un étudiant durant la période estivale 2019.

Adopté à l'unanimité

Rés.2019-01-014 **11.8 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ** (c.c. | 114-100)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER la cotisation annuelle de la Municipalité à l'ADMQ au coût de 811 \$ plus les taxes, incluant la caution.

Un montant de 463 \$ est prévu au poste « *Cotisations & associations* » (02-130-00-494-00) et un autre montant de 348 \$ est prévu au poste budgétaire « *Cautionnement* » (02-130-00-424-00).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-015 **11.9 Demande d'aide financière - Gala de reconnaissance scolaire de l'école
secondaire Bernard-Gariépy** (c.c. | 207-130)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière de l'école secondaire Bernard-Gariépy au sujet de son gala de reconnaissance scolaire qui se tiendra les 29 et 30 mai 2019.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ à l'école secondaire Bernard-Gariépy afin de reconnaître la réussite scolaire. Montant disponible au poste budgétaire suivant : « *Subventions autres organismes* » (02-190-00-970-00).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-016 **11.10 Demande d'aide financière - Association de hockey mineur des
Villages** (c.c. | 207-130)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 50 \$ à l'Association de hockey mineur des Villages.

Le montant de 50 \$ est disponible au poste budgétaire suivant : « *Subventions autres organismes* » (02-190-00-970-00).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-01-017 **11.11 Renouvellement de l'adhésion 2019 - Société historique Pierre-De Saurel**
(c.c. | 115.1)

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle, 2019, à la Société historique Pierre-De Saurel, au coût de 100 \$.

Afin de donner application à la présente résolution, un montant est disponible au poste budgétaire « *Cotisations & associations* » (02-130-00-494-00) de l'exercice financier 2019.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-01-018 **11.12 Autorisation signature - AccèsD Affaires** (c.c. | 101-110)

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER France St-Pierre, administratrice du compte AccèsD Affaires, à faire les opérations au compte telles que paiements de factures, inférieures à 5 000 \$, soit fait avec une seule signature au compte 9016 815 451009.

Adopté à l'unanimité.

12. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

13. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

Rés.2019-01-019

14. Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h14.

Adopté à l'unanimité.

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière